

Vu le décret n° 86-842 du 2 septembre 1986, chargeant Monsieur Hédi Achouri, des fonctions de directeur de la tutelle des hôpitaux au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2001-291 du 23 janvier 2001, portant nomination de Monsieur Abdelkrim Zbidi ministre de la santé publique,

Arrête :

Article premier – Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Hédi Achouri, directeur de la tutelle des hôpitaux au ministère de la santé publique, est habilité à signer par délégation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Monsieur Hédi Achouri, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories "A" et "B" placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 février 2001.

Le Ministre de la Santé Publique

Abdelkrim Zbidi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la santé publique du 14 février 2001, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 94-1243 du 6 juin 1994, chargeant Monsieur Amor Toumi, professeur de l'enseignement supérieur, de la direction de l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2001-291 du 23 janvier 2001, portant nomination de Monsieur Abdelkrim Zbidi ministre de la santé publique,

Arrête :

Article premier – Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Amor Toumi, chargé de la direction de l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique, est habilité à signer par délégation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Monsieur Amor Toumi, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories "A" et "B" placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 février 2001.

Le Ministre de la Santé Publique

Abdelkrim Zbidi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 14 février 2001, portant approbation du cahier des charges, relatif aux experts auditeurs de l'utilisation de l'énergie ⁽¹⁾.

Le ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 90-62 du 24 juillet 1990, relative à la maîtrise de l'énergie,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements,

Vu le décret n° 87-50 du 13 janvier 1987, portant institution des audits énergétiques obligatoires et périodiques tel que modifié par le décret n° 2001-329 du 23 janvier 2001,

Vu le décret n° 98-2532 du 18 décembre 1998, relatif à l'agence nationale des énergies renouvelables,

Vu le décret n° 2000-1124 du 22 mai 2000, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence nationale des énergies renouvelables,

Vu le décret n° 2000-2340 du 10 octobre 2000, fixant les attributions de l'agence nationale des énergies renouvelables,

Arrête :

Article unique. – Est approuvé, le cahier des charges annexé au présent arrêté relatif aux experts auditeurs de l'utilisation de l'énergie.

Tunis, le 14 février 2001.

Le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Mohamed Ennabli

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

⁽¹⁾ Le cahier des charges est publié en langue arabe.